



## 6 Connaître l'utilisation des contributions

### Points clés

- La contribution « professionnalisation »
- La contribution « formation continue » gérée par le FAFIEC
- La contribution « formation continue » gérée directement par l'entreprise
- La contribution « CIF »
- La contribution « 1 % CIF-CDD »
- Pour récapituler...

### La contribution « professionnalisation »

Collectée et gérée par le FAFIEC, la contribution « professionnalisation » est affectée au financement :

→ des contrats et périodes de professionnalisation (prises en charge selon les forfaits définis par l'accord collectif de Branche) ;

→ des DIF mobilisés dans le cadre d'une période de professionnalisation ;

→ du FPSPP (selon un taux fixé annuellement par arrêté ministériel) : 10 % pour 2012.

### La contribution « formation continue » gérée par le FAFIEC

La part obligatoirement collectée par le FAFIEC (0,40 % pour les entreprises de moins de 10 salariés, 0,225 % pour les autres) finance :

→ les formations réalisées dans le cadre du plan de formation de l'entreprise et du DIF ;

→ les actions collectives et thématiques prioritaires ;

→ des actions d'information menées par l'OPCA sur ces dispositifs ;

→ la contribution du FAFIEC au FPSPP.

### La contribution « formation continue » gérée directement par l'entreprise

Les entreprises de 10 salariés et plus peuvent gérer elles-mêmes la différence entre leur contribution légale obligatoire (0,90 %) et les obligations conventionnelles (0,225 % formation continue) versées au FAFIEC.

Sur ce budget, elles peuvent imputer :

→ les dépenses de formations suivies par leurs salariés (achat de formation, coûts des formations internes, frais annexes...) ;

→ les rémunérations brutes chargées des salariés en formation.

## Des règles légales et conventionnelles

Les contributions qui composent la participation des entreprises ont toutes une affectation précise, définie par le code du travail. Lorsqu'elles sont collectées par un OPCA, organisme paritaire collecteur agréé (le FAFIEC ou l'OPACIF\*), les sommes correspondantes sont mutualisées et gérées dans les conditions prévues par la loi et selon les critères définis par les Conseils d'administration paritaires des organismes. Pour être financées par le FAFIEC les dépenses de formation doivent se rattacher à des actions répondant aux conditions d'imputabilité fixées par le code du travail.

### Bon à savoir

Les entreprises peuvent déduire de leur participation à la formation professionnelle continue une partie de la taxe additionnelle pour frais de CCI.

Dans tous les cas, la partie non dépensée (le « reliquat ») de la contribution « formation continue » peut être versée au FAFIEC.

### La contribution « CIF »

Due par les entreprises de 20 salariés et plus, la contribution « CIF » (0,20 %) est versée à l'OPACIF\* pour le financement des congés individuels de formation (CIF), congés de bilan de compétences, congés pour validation des acquis de l'expérience (VAE) et congés examen dont peuvent bénéficier les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI), quel que soit l'effectif de leur entreprise.

### Bon à savoir

L'OPACIF\* peut également rembourser aux employeurs de moins de 50 salariés tout ou partie de l'indemnité de précarité versée au salarié recruté en CDD pour remplacer le bénéficiaire d'un CIF.

\*Organisme Paritaire Agréé au titre du CIF



# S'acquitter des contributions formation

## 6 Connaître l'utilisation des contributions Des règles légales et conventionnelles

### La contribution « 1% CIF-CDD »

L'OPACIF\* collecte en outre le « 1% CIF-CDD » dû par toute entreprise (quel que soit son effectif) qui emploie certains salariés en CDD.

Cette contribution est affectée au financement du CIF-CDD, des congés de bilan de compétences et de VAE dont peuvent bénéficier les anciens titulaires de CDD mais également du DIF auquel les salariés en CDD ont accès dans des conditions particulières.

#### Bon à savoir

Une quote-part des contributions formation des entreprises (fixée chaque année par arrêté ministériel) sert à alimenter le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP). Ce fonds est destiné à co-financer des actions favorisant l'intégration, le maintien, l'évolution ou le retour dans l'emploi de personnes fragilisées (salariés peu qualifiés, demandeurs d'emploi...).

#### Ce qu'il faut retenir

- L'utilisation des contributions est définie par le code du travail.
- Chacune d'entre elles est affectée à un ou plusieurs dispositifs de formation : la contribution « professionnalisation », au financement des contrats et périodes de professionnalisation, du tutorat... La contribution « CIF-CDI », à la prise en charge des congés individuels de formation, de bilan de compétences, de VAE...

#### Pour en savoir plus

- Fiche 3 « Mutualisation des fonds collectés »
- Fiche 31 « L'intervention financière du FAFIEC »
- Fiche 37 « La formation interne »
- Fiche 35 « Les critères d'imputabilité (Cas général) »
- Fiche 18a « Les congés de formation CIF »
- Fiche 19 « Le DIF des salariés en CDD »
- Fiche 20 « Le CIF des anciens titulaires de CDD »

### Pour récapituler

Contributions (% masse salariale)	Gestion	Utilisation
<b>Entreprise de moins de 10 salariés</b>		
0,25 % Professionnalisation	FAFIEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnalisation (forfait)</li> <li>• Tutorat</li> </ul>
0,40 % Formation continue	FAFIEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de formation (actions de formation, bilans de compétences, VAE)</li> </ul>
<b>Entreprise de 10 salariés à moins de 20 salariés</b>		
0,35 % Professionnalisation	FAFIEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnalisation (forfait)</li> <li>• Tutorat</li> </ul>
0,90 % Formation continue	0,225 % : FAFIEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de formation (actions de formation, bilans de compétences, VAE)</li> </ul>
	0,675 % : Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de formation (actions de formation, bilans de compétences, VAE)</li> <li>L'entreprise peut aussi choisir de verser l'intégralité de la contribution au FAFIEC.</li> <li>Les sommes non dépensées peuvent, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, être versées au FAFIEC.</li> </ul>
<b>Entreprise de 20 salariés et plus</b>		
0,50 % Professionnalisation	FAFIEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnalisation (forfait)</li> <li>• Tutorat</li> </ul>
0,90 % Formation continue	0,225 % : FAFIEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de formation (actions de formation, bilans de compétences, VAE)</li> </ul>
	0,675 % : Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de formation (actions de formation, bilans de compétences, VAE)</li> <li>L'entreprise peut aussi choisir de verser l'intégralité de la contribution au FAFIEC.</li> <li>Les sommes non dépensées peuvent, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, être versées au FAFIEC.</li> </ul>
0,20 % CIF	L'OPACIF*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CIF</li> <li>• Congés de bilan de compétences</li> <li>• Congés pour VAE</li> </ul>
<b>Toute entreprise</b>		
1 % sur la masse salariale des CDD <b>sauf</b> contrats de travail de type particulier (contrat de professionnalisation,...), contrats conclus avec des jeunes scolarisés dans le cadre de « jobs d'été », CDD transformés en CDI.	L'OPACIF*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CIF</li> <li>• Congés de bilan de compétences</li> <li>• Congés pour VAE</li> </ul>

\*Organisme Paritaire Agréé au titre du CIF